



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « HARMONIE DANSE »

Article 1 – Responsabilité

L'association Harmonie Danse est inscrite au Tribunal sous le Folio n°9 volume 43.
Chaque membre de l'association doit posséder une assurance civile personnelle.

Article 2 – Fonctionnement

Les cours débutent en septembre et durent toute l'année scolaire, à l'exception des périodes de vacances scolaires et jours fériés (sauf demande exceptionnelle).

Les horaires de cours sont détaillés dans les flyers que nous distribuons et à votre disposition par mail.

Article 3 – Tenue

- Chewing-gums interdits pendant les cours.
- Coiffure : cheveux attachés.
- Vêtements : confortables (jogging, sweat, t-shirt léger).
- Chaussettes
- Une bouteille d'eau

En cas de vol, l'association Harmonie Danse décline toute responsabilité.

Article 4 - Comportement

Une attitude amicale et ouverte est demandée aux élèves pour des conditions optimales de travail. Si un élève persiste à n'avoir aucune conscience du respect de la danse et des autres, le professeur en réfèrera aux parents et au président d'Harmonie Danse.

Article 5 - Accompagnement

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser dans l'établissement. Les parents doivent prévenir le professeur dans le cas où une tierce personne viendrait chercher l'enfant. Si votre enfant ne peut venir au cours merci de prévenir le professeur par SMS au 06.99.76.76.90 ou par mail harmoniedanse@outlook.com.

Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.

Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toutes autres personnes ne pourront y assister (sauf autorisation du professeur).

Article 6 - Interruption ou cessation d'activité

L'arrêt de l'activité en cours d'année ne peut donner lieu à un remboursement sauf exception.

Article 7 - Droit à l'image

Les photos et vidéos réalisées pendant les activités pourront être proposées comme outils de communication sans limite ni de temps ni de lieu. Les participants sont informés au moment de l'inscription.

Les personnes souhaitant faire des photos et vidéos pendant les cours doivent au préalable avoir l'accord du responsable de cours et respecter les consignes qui lui seront demandées.

- ☒ J'autorise l'Association Harmonie Danse à me filmer ou photographier.
- ☒ Et je donne mon accord pour utiliser ces supports en cas de communication sur papier ou sur le site internet Harmonie Danse et tous supports réseaux.

Article 8 – Tarifs

Les montants de l'adhésion à l'association et les tarifs des activités sont fixés chaque année par les membres du bureau pour l'année scolaire.

Article 9 - Les modalités adhésion

Le premier cours est à l'essai et permet de choisir son ou ses cours.

L'inscription se fait par la remise d'un dossier contenant tous les documents demandés, soit :

- Dossier d'inscription
- Certificat médical ou attestation de santé pour les adultes
- Règlement de la cotisation

Seuls les dossiers complets seront réceptionnés et pris en compte. Toute personne n'ayant pas rendu un dossier complet dès le 3e cours se verra refuser l'accès au cours.

Les adhésions sont possibles tout au long de l'année selon les places disponibles.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « HARMONIE DANSE »

Article 10 – Assiduité et engagement des élèves

Afin de garantir la qualité de l'enseignement, la progression de chacun et le bon déroulement des chorégraphies collectives, les élèves s'engagent à faire preuve d'assiduité et à participer régulièrement aux cours.

La présence aux cours est essentielle, par respect envers les autres élèves, la professeure et le travail collectif réalisé tout au long de l'année. Les absences répétées peuvent pénaliser l'ensemble du groupe, notamment dans la préparation du spectacle de fin d'année.

En cas d'absence, l'élève est invité à prévenir l'association ou la professeure dans les meilleurs délais. Une participation régulière est fortement recommandée pour pouvoir prendre part aux représentations et au spectacle de fin d'année dans les meilleures conditions.

Courant février, le professeur demandera à chaque élève de confirmer sa participation ou non au spectacle. Pour permettre une bonne organisation et préserver la cohésion des groupes, il sera impératif de répondre avant la date qui sera communiquée.

Article 11 - Information association

Pensez à être attentifs aux différents courriers/emails/messages Facebook qui vous seront envoyés ou qui seront distribués dans les cours. Ces documents contiennent en général des informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations.

Article 12 - Activités ponctuelles

En dehors de ses activités régulières et de la représentation de fin d'année, l'association propose des activités ponctuelles (ex : démo). Ces activités sont ouvertes à tous, adhérents ou non.

Les modalités d'inscriptions aux activités ponctuelles seront communiquées par mail, site internet et Facebook.

Article 13 – Devenir membres adhérents

Par cet acte, vous devenez membres adhérents de l'association et vous pouvez participer aux assemblées générales avec voix consultative.